

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 15 novembre 2023 à 7 h 30  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 1759**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 1760**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233074007

---

**CE23 1761**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1233074008

---

**CE23 1762**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1233074003

---

**CE23 1763**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1233074004

---

**CE23 1764**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES**

que la somme de 241,8 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1233074018

---

**CE23 1765**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1233074019

---

**CE23 1766**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2024)**

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1233074020

---

**CE23 1767**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2024)**

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1- Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2- Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3- Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4- La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

## **ANNEXE A**

### **QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES**

#### **Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024**

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Quotes-parts Premiers répondants
<b>Ville de Montréal</b>	<b>81,92969 %</b>	<b>82,91613 %</b>
<b>Villes reconstituées</b>	<b>18,07031 %</b>	<b>17,08387 %</b>
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>100,00000 %</b>	<b>100,00000 %</b>

Adopté à l'unanimité.

**CE23 1768**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2024)**

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2024, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	302 137	3,196
Beaconsfield	515 305	5,452
Côte-Saint-Luc	622 311	6,584
Dollard-des Ormeaux	959 409	10,150
Dorval	1 477 824	15,634
Hampstead	244 696	2,589
Kirkland	659 409	6,976
L'Île-Dorval	1 640	0,017
Montréal-Est	414 956	4,390
Montréal-Ouest	131 720	1,394
Mont-Royal	1 206 945	12,769
Pointe-Claire	1 455 583	15,399
Sainte-Anne-de-Bellevue	184 175	1,948
Senneville	74 399	0,787
Westmount	1 201 871	12,715
<b>Total</b>	<b>9 452 380</b>	<b>100,000</b>

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2024, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 1769**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2024 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	33 780 900 \$
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 592 900 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1233074024

---

**CE23 1770**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2024 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 936 700 \$
Société du parc Jean-Drapeau	16 696 500 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 944 200 \$

- 2- de verser une somme maximale de 715 620 600 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233074025

---

**CE23 1771**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget de 2024 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1233074006

---

**CE23 1772**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le programme d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1233074005

---

**CE23 1773**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1230310002

---



**CE23 1774**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1230310003

---

**CE23 1775**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1230310004

---

**CE23 1776**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1230310005

---

**CE23 1777**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1230310006

---

**CE23 1778**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1230310007

---

**CE23 1779**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1230310008

---

**CE23 1780**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération d'adopter le document intitulé « Mise à jour de la Politique d'équilibre budgétaire ».

Adopté à l'unanimité.

30.021 1233074023

---

**CE23 1781**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1233074021

---

**CE23 1782**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1233074022

---

**CE23 1783**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1233074009

---

**CE23 1784**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1233074010

---

**CE23 1785**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1233074013

---

**CE23 1786**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1233074014

---

**CE23 1787**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1233074015

---

**CE23 1788**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1233074017

---

**Levée de la séance à 7 h 38.**

70.001

---

---

Les résolutions CE23 1759 à CE23 1788 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Vice-président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore,  
Greffier de la Ville